

PREAVIS N°03/2016
du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'association intercommunale
du SDIS Nyon-Dôle**

Compétence du comité de direction
en matière de dépenses hors budget
(législature 2016-2021)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers.

La Loi sur les communes à son chapitre III, section I, « attributions de la municipalité » (par analogie le comité de direction selon art. 114 « Droit applicable »), mentionne à l'art. 44 al. 3 la contrainte pour le comité de direction de respecter des engagements financiers dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le conseil intercommunal.

Le comité de direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de Frs 50'000.- par cas pour la législature 2016-2021.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement des services. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

D'autre part, étant donné que la fin de la législature se termine le 30 juin 2021, les conseils communaux doivent désigner leurs représentants au sein du conseil intercommunal avant fin juin.

Il n'est donc pas possible que le conseil intercommunal se prononce avant le mois de septembre sur les préavis de début de législature, en raison des vacances d'été. Il est donc proposé de prolonger ce préavis de 6 mois dans l'attente de la prochaine séance du conseil intercommunal, moment où les nouveaux membres pourront se prononcer pour la législature 2021-2026.

Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle

Vu le préavis No 03/2016 du comité de direction du 5 juillet 2016, portant sur une compétence en matière de dépenses hors budget à accorder au comité de direction pour la législature 2016-2021.

Oùï le rapport de la commission de gestion et finance chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accorder une autorisation de dépenser jusqu'à Frs 50'000.- par cas en-dehors du cadre budgétaire au comité de direction de l'association SDIS Nyon-Dôle, pour la législature de 2016-2021 et jusqu'à la fin de l'année 2021.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président



Patrick Barras

La secrétaire



Nathalie Haab